



Conseil de la Ville

Règlement numéro RV-2003-01-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des usages - zones Cb-4 et Cm-7**

L'annexe 1 (grille des usages) du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, à laquelle réfère l'article 4.1, est modifiée par l'ajout à la ligne afférente à la classe d'usages « 44. Éducation » des lettres « D » et « E » pour les zones Cb-4 et Cm-7.

Adopté le 18 août 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 OCTOBRE 2003